

Direction générale

76 avenue du Neuhof 67100 Strasbourg Tél. 03 88 21 19 80 Fax 03 88 21 10 47 www.glaubitz.fr

.

Courriel : dg@glaubitz.fr

Charte du Bénévolat de l'Association Adèle de Glaubitz

Préambule

« Le bénévolat est un don fondé sur des principes de liberté et de gratuité. Une action non rémunérée qui s'inscrit dans une organisation structurée. Elle se réalise auprès des personnes envers lesquelles, il n'y a pas d'obligations contractuelles, familiales ou amicales » (Andrée Sévigny et Frappier 2010).

Le bénévolat prend appui sur des motivations, des aptitudes et des choix personnels.

La vision de l'Association Adèle de Glaubitz

L'Association Adèle de Glaubitz accompagne au quotidien plus de 2 000 personnes : jeunes en difficultés sociales et familiales, enfants et adultes en situation de handicap mental, ou sensoriel ainsi que des personnes âgées, dépendantes et malades.

L'engagement de l'Association se fonde sur « le respect de la personne, dans son individualité et son mystère, son droit à la vie, sa dignité et sa liberté ». Très attachée à ses valeurs, elle place au cœur de sa réflexion et de son action, la personne dans sa globalité. La finalité est de promouvoir le développement, l'épanouissement et la qualité de vie des personnes accueillies.

L'Association souhaite participer au développement d'un bénévolat qui encourage le service à autrui et l'épanouissement des communautés humaines. Elle souhaite valoriser le don de compétences et de temps, et encourager les solidarités.

1. Les engagements de l'Association Adèle de Glaubitz envers le bénévole L'Association s'engage :

En matière de communication :

- à informer le bénévole, notamment, sur les valeurs et les finalités de l'Association, sur le contenu du projet associatif et ses déclinaisons et sur les établissements, leurs objectifs, leur fonctionnement, et leur organisation,
- à faciliter les rencontres avec l'équipe d'encadrement, les professionnels, le référent bénévolat, les autres bénévoles, et les personnes accueillies selon son champ d'intervention.
- à désigner une personne référente dans l'établissement pour l'accueillir et l'accompagner.

En matière d'accueil et d'intégration :

- à considérer le bénévole comme une personne intervenant en complémentarité des professionnels, en participant à l'accompagnement des personnes accueillies ou à des activités matérielles, support aux établissements,
- à lui remettre le guide pratique du bénévole,

- à définir les missions, les responsabilités et les engagements du bénévole,
- à confier au bénévole, des activités en adéquation avec ses aptitudes, ses motivations, ses choix personnels et sa disponibilité,
- à situer le cadre de la relation entre le bénévole et l'Association à travers un document écrit, la « Convention réciproque d'engagement bénévole ».

En matière de gestion et de développement des compétences :

- à assurer son intégration par des rencontres, des temps d'échanges avec les équipes ainsi que des temps de médiation où les problèmes rencontrés peuvent se parler et se traiter,
- proposer des supports, des éclairages pour développer des aptitudes, au profit de la personne accueillie, et/ou de son cadre de vie.

En matière de couverture assurantielle :

• à lui garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association Adèle de Glaubitz conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole.

2. Les engagements du bénévole envers l'Association Adèle de Glaubitz Le bénévole s'engage:

- à réaliser son activité sans rémunération avec sérieux et honnêteté à travers un engagement contractuel et éthique.
- à offrir un soutien, une aide et des services librement consentis.
- à considérer la personne accueillie avec ses difficultés et ses capacités singulières.
- à assurer l'activité bénévole dans le respect des besoins spécifiques et un esprit de coopération, de compréhension et d'estime réciproque avec les autres intervenants.
- à respecter, les règles institutionnelles et de sécurité, l'organisation, le fonctionnement de l'établissement dans lequel il intervient.
- à ne pas se substituer à un professionnel.
- à faire preuve de discrétion envers les personnes accueillies, leur famille, le personnel, et à respecter la confidentialité des informations qui pourraient lui parvenir.
- à réaliser son activité volontaire dans le cadre de projets en phase avec le projet institutionnel pour une action ciblée, avec des horaires et une périodicité formalisés par la «Convention réciproque d'engagement bénévole ».

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa mission.

Charte du Bénévolat validée en Conseil d'administration du 20/04/2018